

14. Traitement en franchise de droits pour les Pays les Moins Avancés (PMA) d'Afrique – Maroc

Informations générales

Type : Traitement en franchise de droits en faveur des Pays les Moins Avancés (PMA)

Donneur de préférence : Royaume du Maroc

Entrée en vigueur : 01 janvier 2001. Cette date est reprise dans la synthèse des accords préférentiels auxquels le Togo est partie publiée par le Ministère du Commerce du Togo.

Nature du régime : Il s'agit d'un régime préférentiel unilatéral accordé par le Maroc aux Pays les Moins Avancés (PMA) africains, visant à améliorer leur accès au marché marocain grâce à l'exonération des droits d'importation sur les produits couverts par le régime.

Présentation de l'accord

Le Maroc a instauré un régime préférentiel spécifique en faveur des PMA africains afin de renforcer la coopération économique Sud-Sud et de favoriser l'intégration commerciale du continent africain.

Ce régime accorde un accès préférentiel au marché marocain à des produits originaires des PMA africains répondant aux conditions d'origine prévues par la réglementation applicable.

Selon le **Guide de l'exportateur du Togo**, le **Traitement en franchise de droits pour les PMA d'Afrique – Maroc** figure parmi les régimes préférentiels dont bénéficie le Togo, avec une entrée en vigueur au **1er janvier 2001**.

Principales dispositions commerciales

Le régime prévoit notamment :

- l'exonération des droits d'importation sur les produits couverts ;
- l'application de règles d'origine préférentielles pour déterminer l'éligibilité des marchandises ;
- la présentation des justificatifs d'origine requis ;
- le respect des procédures douanières marocaines applicables aux importations bénéficiant du traitement préférentiel.

Produits concernés

Les informations disponibles dans les sources officielles consultées indiquent que le régime accorde un accès préférentiel à un large éventail de produits originaires des PMA africains.

Toutefois, la liste exhaustive des produits couverts ainsi que les éventuelles exclusions doivent être vérifiées dans les textes réglementaires marocains applicables au régime préférentiel.

Conditions d'accès au régime préférentiel

Pour bénéficier du traitement en franchise de droits, les marchandises doivent notamment :

- être originaires d'un PMA africain bénéficiaire ;

- respecter les règles d'origine applicables ;
- être accompagnées des documents justificatifs requis ;
- satisfaire aux formalités douanières prévues par les autorités marocaines.

Sources et liens utiles

- Ministère du Commerce du Togo – **Guide de l'exportateur du Togo (Accords préférentiels auxquels le Togo est partie)** :
<https://commerce.gouv.tg/wp-content/uploads/2024/08/GUIDE-DE-LEXPORTEUR-2.pdf>
- Administration des Douanes et Impôts Indirects du Maroc (ADII) :
<https://www.douane.gov.ma>
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED/UNCTAD) – Accès préférentiel aux marchés pour les PMA :
<https://unctad.org>
- Organisation mondiale du commerce (OMC) – Préférences commerciales accordées aux PMA : <https://www.wto.org>